

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

PRIX DE L'EAU 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 6 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services

- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie

CONSIDERANT qu'il revient à cet effet, à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les schémas directeurs communautaires viennent d'être livrés et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (station d'épuration, réservoir) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages,

CONSIDERANT que pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionner et de tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir un minimum de 3 M €/an pour l'eau potable et 3 M €/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau unique pour 2022, en répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

1°- Pour les communes en régie :

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

80 € HT/an pour un DN 15 et 20

160 € HT/an pour un DN 25

240 € HT/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 1 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 50 m³ inclus

✓ 1,2 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 2,3 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,9 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³

2°- Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 45,72 € HT/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 0,525 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus

✓ 0,133 € HT/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus

✓ 0,333 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 1,433 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,033 € HT/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³

✓ 1,891 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec six abstentions,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2747

Publication le 14/12/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 14/12/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5274-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Prix 2022

Part eau potable

Part Assainissement

Communes en Régies

Parts fixes (abonnement) HT en €	
<i>Diamètre des compteurs</i>	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	80
Compteur DN 25	160
Compteur DN supérieur à 25	240

Parts variables (consommation) HT en €	
<i>Seuil de consommation</i>	Part communautaire
de 0 à 50 m ³	1
de 51 à 200 m ³	1,2
de 201 à 500 m ³	2,3
> à 500 m ³	2,9

Parts fixes (abonnement) HT en €
Part communautaire
67

Parts variables (consommation) HT en €
Part communautaire
1,05

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement

	Parts fixes (abonnement) HT en €	
	Part communautaire	Part délégataire (*)2
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	45,72	34,28

Parts variables (consommation) HT en €		
<i>seuil de consommation</i>	Part communautaire	Part délégataire (*)2
de 0 m3 à 30 m3 inclus	0,525	0,475
de 31 m3 à 50 m3 inclus	0,133	0,867
de 51 m3 à 200 m3 inclus	0,333	0,867
de 201 m3 à 500 m3 inclus	1,433	0,867
de 501 m3 à 750 m3	2,033	0,867
supérieur à 750 m3	1,891	1,009

Parts fixes (abonnement) HT en €
Part communautaire
67

Parts variables (consommation) HT en €
Part communautaire
1,05

(*)2 à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,16 €/m³ sur chaque m³ d'assainissement facturé